

Article 11 de l'arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Certains locaux de travail doivent être équipés de dispositifs de désenfumages naturels ou mécaniques qui permettent l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

L'article [R4216-13](#) du Code du travail, le paragraphe II (2, e) de l'article 6 et le paragraphe I de l'article 8 de l'arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail définissent les locaux et les dégagements où un désenfumage est obligatoire.

Conformément ces articles, doivent être désenfumés :

- les locaux de plus de 300 mètres carrés ;
- les locaux aveugles de plus de 100 mètres carrés ;
- les locaux en sous-sol de plus de 100 mètres carrés ;
- les escaliers ;
- les cages d'ascenseur encloisonnées ;
- les compartiments pour les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol.

Article 11 de l'arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

En complément de l'article R. 235-4-8 du code du travail, le paragraphe II (2, e) de l'article 6 et le paragraphe I de l'article 8 du présent arrêté définissent les locaux et les dégagements où un désenfumage est obligatoire.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail –
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et connaissances techniques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage.
Réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Prévention des incendies sur les lieux de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Désenfumage - Sécurité
incendie sur les lieux de
travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil